

Kigali, le 4 Septembre 1946--

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1664 /A.I.8

Réponse au N° 826/Sec.

du 25 août 1946.

OBJET:

Textes législatifs exécutoires au Ruanda-Urundi.-

b. 917 / Sec
13.9.46.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En réponse à votre lettre émargée, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'outre le livre "Législation et Règlements du Ruanda-Urundi" de 1926, vous pouvez utilement consulter "Le Droit du Congo Belge" (Législation Doctrine et Jurisprudence Congolaise) Tomes I et II qui sont en possession de tous les Territoires. Ces tomes couvrent la période allant du 15 décembre 1926 au 21 juin 1939. Pour la période allant de cette dernière date jusqu'à ce jour, il convient de consulter les B.O.R.U. des années 1939 à 1946; ceux-ci vous feront connaître les textes législatifs qui ont été rendus applicables au Ruanda-Urundi.

Le répertoire à jour que vous demandez n'est pas en possession de la Résidence.

Ce travail considérable serait à établir par un magistrat; jusqu'à présent, il n'est pas à ma connaissance qu'il ait été entrepris.

Contentez-vous pour le moment de lire attentivement les B.O.R.U. et d'apporter les modifications survenues pour les textes législatifs présentant pour votre Territoire un intérêt immédiat.

Il vous est enfin loisible, lorsque vous doutez, de m'en référer. Je vous fournirai les éclaircissements qu'il me sera possible de vous envoyer.

Je transmets un exemplaire de votre lettre émargée à Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

Monsieur l'Administrateur Territorial
à

R U H E N G E R I .-